



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 072-2023

Objet : Déménagement

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ART MOVAL d'effectuer un déménagement pour le compte de M et Mme CORBIN, situé 15, rue Louvel et Brière, le mardi 27 juin 2023, de 8h à 16h,

Considérant la nécessité d'autoriser la société ART MOVAL à effectuer ce déménagement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société ART MOVAL est autorisée à effectuer un déménagement pour le compte de M et Mme CORBIN, situé 15, rue Louvel et Brière, le mardi 27 juin 2023, de 8h à 16h.

Article 2 : Pendant cette période, la société ART MOVAL sera autorisée à empiéter sur la chaussée, sur une longueur d'environ 11 mètres, au droit du 15, rue Louvel et Brière, avec rétrécissement sur 1 voie et alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette journée, l'autorisation est donnée à la société ART MOVAL d'effectuer ce déménagement avec un poids lourd de 19 tonnes.

Article 4 : La société ART MOVAL mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du déménagement et assurera la pose de l'arrêt.

Article 5 : La société ART MOVAL devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société ART MOVAL.

Fait à Touques le 23/06/2023

Le Maire




Colette NOUVEL ROUSSELOT